

DECISION N°2024.00298

**REPARATION D'UNE FUITE SUR UNE CANALISATION
D'EAU DU BOULEVARD FAYOL - COMMUNE DE FIRMINY
MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE LMTP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT qu'une fuite d'eau a été détectée sur une canalisation d'eau potable du haut du boulevard Fayol à Firminy ,

CONSIDERANT que l'entreprise LMTP, sise ZI Molina La Chazotte, 8 rue Puits La Croix 42650 Saint-Jean Bonnefonds a réalisé les travaux de renouvellement du tronçon intermédiaire du réseau du Boulevard Fayol,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de faire intervenir l'entreprise LMTP, immédiatement disponible car intervenant à proximité, pour procéder en urgence à la réparation,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement LMTP / VCT, sise ZI Molina, 8 rue du Puits Lacroix, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds pour la recherche et la réparation de cette fuite sur le réseau de la commune de Firminy.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant de 5 335,52 € HT soit 6 402,62 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget AEP de l'exercice 2024 section fonctionnement.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240207-C202400298IC

Date de mise en ligne : 05 avril 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean Luc DEGRIX